

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 145

18 janvier 2008

SOMMAIRE

A.D.E. - Aide au Développement aux Entreprises S.A.	6944	GSCP Sigma (Lux) S.à r.l.	6914
Aerium Aigle S.à r.l.	6921	Guinea	6952
Aerium Ubstadt S.à r.l.	6922	International Holdings and Investments S.A.	6955
Aerium Val Fleuri S.à r.l.	6921	Koch Business Solutions S.à r.l.	6919
Allegrove Capital S.à r.l.	6922	Leon Investissement S.à r.l.	6954
Alsace Lorraine Transports Luxembourg	6935	Lincoln Electric Luxembourg S.à r.l.	6959
Anna Mining Machinery	6956	Mirax Tower Development S.à r.l.	6955
Arctic Vision S.à r.l.	6927	Molybon-Safeman Holding S.A.	6935
Armitage Security S.A.	6921	Opera-Immo S.A.	6938
Bayside Investments S.à r.l.	6959	Orwell & Keaton Investments S.A.	6949
CAC Luxembourg Sàrl	6956	Quéros S.A.	6921
Camp Hill Investments S.à r.l.	6960	Residenz Berdorf A.G.	6932
Cerisiers S.A.	6957	Sobialux S.A.	6945
Chuck Finance S.à r.l.	6914	Soft Investment	6956
Claytone International S.A.	6958	Starwood Hacienda S.C.A.	6959
C.Z.C. S.A.	6960	Tiga International Holding	6958
Dekker GmbH	6935	Tracing Invest S.A.	6959
Ebalone Capital S.à r.l.	6938	Trinity Rent S.à r.l.	6935
Echusson Invest S.à r.l.	6914	Vermont Holdings S.A.	6922
Edmundston Valley S.A.	6943	Woodland Investments S.à r.l.	6960
EURO VL Luxembourg S.A.	6948	Yamato S. à r. l.	6958

Echusson Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 102, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 102.432.

Constituée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 août 2004, acte publié au
Mémorial C n^o 1072 du 25 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2007.

Pour ECHUSSON INVEST S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004569/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, réf. LSO-CL06000. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Chuck Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 101.131.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de
Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008004571/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06939. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

GSCP Sigma (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 132.512.

In the year two thousand and seven, on the twelfth of October.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg. There appeared:

1. GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4298631, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GSCP VI ADVISORS, L.L.C., here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 12, 2007.

2. GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-19252, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South Church Street, P.O. Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting through its general partner GSCP VI OFFSHORE ADVISORS, L.L.C., here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 12, 2007.

3. GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG, a Kommanditgesellschaft formed and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the Handelsregister at the Amtsgericht Frankfurt am Main under registration number HRA No. 43550, having its registered office at Friedrich-Ebert-Anlage 49, D-60308 Frankfurt am Main, Germany,

acting through its managing limited partner GS ADVISORS VI, L.L.C., here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 12, 2007.

4. GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., a limited partnership formed and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of Delaware under registration number 4210108, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, acting through its general partner GS ADVISORS VI, L.L.C., here represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 12, 2007.

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That they are the current shareholders representing the entire capital of GSCP SIGMA (LUX) S.à r.l., having its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company), incorporated by a deed of the undersigned notary dated September 13, 2007, not yet published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations and amended by a deed of the undersigned notary dated October 12, 2007.

II. That the capital of the Company is set at one million seven hundred and twenty-two thousand six hundred and thirty-three USD and fifty cent (USD 1,722,633.50) represented by one hundred and seventy-two million two hundred and sixty-three thousand three hundred and fifty (172,263,350) class B shares with a nominal value of one USD cent (USD 0.01) each, fully paid-up, subscribed as follows:

1. Eighty million four hundred and ten thousand nine hundred and twenty-nine (80,410,929) class B shares by GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P.,

2. Sixty-six million eight hundred and eighty-two thousand nine hundred and eighty-one (66,882,981) class B shares by GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P.,

3. Two million eight hundred and fifty-seven thousand eight hundred and five (2,857,805) class B shares by GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG, and

4. Twenty-two million one hundred and eleven thousand six hundred and thirty-five (22,111,635) class B shares by GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and eighty-nine thousand two hundred and seventy-eight USD and fifty cent (USD 189,278.50) by the creation and the issue of eighteen million nine hundred and twenty-seven thousand eight hundred and fifty (18,927,850) class A shares with a nominal value of one USD cent (USD 0.01) each.

2) Subscription of the eighteen million nine hundred and twenty-seven thousand eight hundred and fifty (18,927,850) class A shares with a nominal value of one USD cent (USD 0.01) each by GSCP SIGMA (LUX) II S.à r.l.

3) Authorisation by the shareholders of the Company to issue four billion two hundred and thirty-five million seven hundred and fifteen thousand (4,235,715,000) class A Convertible Preferred Equity Certificates (collectively, Class A CPECs and individually, a Class A CPEC), having a nominal value of one USD cent (USD 0.01) each, and each being convertible into 0.4423945308 class A shares and 0.005576054692 USD share premium allocated to the class A share premium account. The Class A CPECs shall be issued in registered form and may be only issued to holders of class A shares of the Company.

4) Amendment of Article 6 of the articles of association so as to reflect the changes proposed by the above agenda.

After this had been set forth, the above named shareholders of the Company, representing the entire capital of the Company, now request the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholders unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred and eighty-nine thousand two hundred and seventy-eight USD and fifty cent (USD 189,278.50) by the creation and the issue of eighteen million nine hundred and twenty-seven thousand eight hundred and fifty (18,927,850) class A shares with a nominal value of one USD cent (USD 0.01) each.

The class A shares shall be issued together with a total share premium of two hundred and thirty-eight thousand five hundred and seventy-one USD and fifty cent (USD 238,571.50).

Subscription

GSCP SIGMA (LUX) II S.à r.l, represented by M^e Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting through a special proxy, which shall be signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time, hereby declares to subscribe for the eighteen million nine hundred and twenty-seven thousand eight hundred and fifty (18,927,850) class A shares with a nominal value of one USD cent (USD 0.01) and to contribute to the Company the total amount of four hundred and twenty-seven thousand eight

hundred and fifty USD (USD 427,850.-), of which one hundred and eighty-nine thousand two hundred and seventy-eight USD and fifty cent (USD 189,278.50) shall be allocated to the share capital of the Company and two hundred and thirty-eight thousand five hundred and seventy-one USD and fifty cent (USD 238,571.50) to the class A share premium account, which may only be used to make payments to the holders of class A shares.

The shareholders declare that there are no pre-emption rights or any other rights by virtue of which any person may be entitled to require that one or more of the class A shares be transferred to it.

The class A shares and the share premium have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of four hundred and twenty-seven thousand eight hundred and fifty USD (USD 427,850.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution the shareholders resolved to amend the first paragraph of Article 6 of the articles of association of the Company, which now reads as follows:

« **Art. 6.** The capital is fixed at one million nine hundred and eleven thousand nine hundred and twelve USD (USD 1,911,912.-) represented by one hundred and seventy-two million two hundred and sixty-three thousand three hundred and fifty (172,263,350) class B shares with a nominal value of one USD cent (USD 0.01) each and eighteen million nine hundred and twenty-seven thousand eight hundred and fifty (18,927,850) class A shares with a nominal value of one USD cent (USD 0.01) each».

Third resolution

The shareholders acknowledge that the share ownership is now as follows:

1. Eighty million four hundred and ten thousand nine hundred and twenty-nine (80,410,929) class B shares are held by GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P.,
2. Sixty-six million eight hundred and eighty-two thousand nine hundred and eighty-one (66,882,981) class B shares are held by GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P.,
3. Two million eight hundred and fifty-seven thousand eight hundred and five (2,857,805) class B shares are held by GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG,
4. Twenty-two million one hundred and eleven thousand six hundred and thirty-five (22,111,635) class B shares are held by GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., and
5. Eighteen million nine hundred and twenty-seven thousand eight hundred and fifty (18,927,850) class A shares are held by GSCP SIGMA (LUX) II S.à r.l.

Fourth resolution

The shareholders resolved to authorise the issuance of four billion two hundred and thirty-five million seven hundred and fifteen thousand (4,235,715,000) Class A CPECs. The Class A CPECs shall be issued in registered form and may be only issued to holders of class A shares of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at 5,500.- €.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le douze octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4298631 ayant son siège social à THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, New Castle County, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GSCP VI ADVISORS, L.L.C., ici représenté par Maître Laurent Lazard, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé en date du 12 octobre 2007.

2. GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des «exempted Limited Partnerships» dans les Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-19252, ayant son siège social à M&C Corporate Services Limited, Uglund House, South

Church Street, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GSCP VI OFFSHORE ADVISORS L.L.C., ici représenté par Maître Laurent Lazard, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé en date du 12 octobre 2007.

3. GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG, un «Kommanditgesellschaft» constitué et opérant sous le droit de la République Fédérale d'Allemagne, immatriculé au Handelsregister du Amtsgericht Frankfurt am Main sous le numéro d'immatriculation HRA n ° 43550, ayant son siège social au 49 Friedrich-Ebert-Anlage, D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de son «managing limited partner» GS ADVISORS VI, L.L.C., ici représenté par Maître Laurent Lazard, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé en date du 12 octobre 2007.

4. GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P., un «limited partnership» constitué et opérant sous le droit de l'Etat du Delaware, immatriculé auprès du «Secretary of State of Delaware» sous le numéro d'immatriculation 4210108 ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA, agissant par l'intermédiaire de son «general partner» GS ADVISORS VI, L.L.C., ici représenté par M^e Laurent Lazard, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé en date du 12 octobre 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les comparants prénommés, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les actuels actionnaires représentant l'intégralité du capital de la Société GSCP SIGMA (LUX) S.à r.l, ayant son siège social au 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg (la «Société»), non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et des Associations et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 octobre 2007.

II. Le capital social de la Société est fixé à un million sept cent vingt-deux mille six cent trente-trois USD et cinquante cents (1.722.633,50 USD) représenté par cent soixante-douze millions deux cent soixante-trois mille trois cent cinquante (172.263.350) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un cent d'USD (0,01 USD) chacune, entièrement souscrites et libérées ce qui suit:

1. Quatre-vingt millions quatre cent dix mille neuf cent vingt-neuf (80.410.929) parts sociales de classe B par GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P.,

2. Soixante-six millions huit cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-une (66.882.981) parts sociales de classe B par GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P.,

3. Deux millions huit cent cinquante-sept mille huit cent cinq (2.857.805) parts sociales de classe B par GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG, et

4. Vingt-deux millions cent onze mille six cent trente-cinq (22.111.635) parts sociales de classe B par GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit USD et cinquante cents (189.278,50 USD) par la création et l'émission de dix-huit millions neuf cent vingt-sept mille huit cent cinquante (18.927.850) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un cent d'USD (0,01 USD) chacune.

2) Souscription de dix-huit millions neuf cent vingt-sept mille huit cent cinquante (18.927.850) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un cent d'USD (0,01 USD) chacune par GSCP SIGMA (LUX) II S.à r.l.

3) Autorisation par les associés de la Société d'émettre quatre milliards deux cent trente-cinq millions sept cent quinze mille (4.235.715.000) titres préférentiels convertibles de classe A, (A CPECs et individuellement, un A CPEC), ayant une valeur nominale d'un cent d'USD (0,01 USD) chacun convertible en 0,4423945308 part sociale de classe A et en 0,005576054692 USD à un ratio de 1:1. Les A CPECs seront émis sous la forme enregistrée et seulement par les détenteurs de parts sociales de classe A de la Société.

4) Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter les modifications proposées par l'ordre du jour ci-dessus.

Ceci ayant été exposé, les associés prénommés de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requièrent désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit USD et cinquante cents (189.278,50 USD) par la création et l'émission de dix-huit millions neuf cent vingt-sept mille huit cent cinquante (18.927.850) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un cent d'USD (0,01 USD) chacune. Les parts sociales de classe A seront émises ensemble avec une prime d'émission de deux cent trente-huit mille cinq cent soixante et onze USD et cinquante cents (238.571,50 USD).

Souscription

GSCP SIGMA (LUX) II S.à r.l., représentée par M^e Laurent Lazard, avocat-à-la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant à travers une procuration spéciale, après avoir été signée et paraphée par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné et qui resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci, déclare souscrire dix-huit millions neuf cent vingt-sept mille huit cent cinquante (18.927.850) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un cent d'USD (0,01 USD) chacune et contribue à la Société par l'apport du montant de quatre cent vingt-sept mille huit cent cinquante USD (427.850,- USD) desquels cent quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-huit USD et cinquante cents (189.278,50 USD) seront alloués au capital social de la Société et deux cent trente-huit mille cinq cent soixante-et-onze USD et cinquante cents (238.571,50 USD) au compte de la prime d'émission de classe A, qui est uniquement utilisé pour effectuer les paiements des porteurs de parts sociales de classe A.

Les associés déclarent qu'il n'y a aucun droit de préemption ou autres droits en vertu desquels n'importe quelle personne peut être en droit d'exiger qu'une ou plus de parts sociales de classe A lui soit transféré.

Les parts sociales de classe A ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de quatre cent vingt-sept mille huit cent cinquante USD et cinquante cents (427.850,- USD) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à ces résolutions, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts actuels de la Société comme suit:

« **Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la Société est fixé à un million neuf cent onze mille neuf cent douze USD (1.911.912,- USD) représenté par cent soixante-douze millions deux cents soixante-trois mille trois cent cinquante (172.263.350) parts sociales de classe B d'une valeur nominale d'un cent d'USD (0,01 USD) chacune et dix-huit millions neuf cent vingt-sept mille huit cent cinquante (18.927.850) parts sociales de classe A d'une valeur nominale d'un cent d'USD (0,01 USD) chacune.»

Troisième résolution

Les associés reconnaissent que la propriété des parts sociales est maintenant comme suit:

1. Quatre-vingt millions quatre cent dix mille neuf cent vingt-neuf (80.410.929) parts sociales de classe B par GS CAPITAL PARTNERS VI FUND, L.P.,
2. Soixante-six millions huit cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-une (66.882.981) parts sociales de classe B par GS CAPITAL PARTNERS VI OFFSHORE FUND, L.P.,
3. Deux millions huit cent cinquante-sept mille huit cent cinq (2.857.805) parts sociales de classe B par GS CAPITAL PARTNERS VI GmbH & CO. KG, et
4. Vingt-deux millions cent onze mille six cent trente-cinq (22.111.635) parts sociales de classe B par GS CAPITAL PARTNERS VI PARALLEL, L.P.
5. Dix-huit millions neuf cent vingt-sept mille huit cent cinquante (18.927.850) parts sociales de classe A par GSCP SIGMA (LUX) II S.à r.l.

Quatrième résolution

Autorisation par les associés de la Société d'émettre quatre milliards deux cent trente-cinq millions sept cent quinze mille (4.235.715.000) titres préférentiels convertibles de classe A, (A CPECs et individuellement, un A CPEC). Les A CPECs seront émis sous la forme enregistrée et seulement par les détenteurs de parts sociales de classe A de la Société.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à 5.500,- €.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Lazard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, Relation: LAC/2007/31850. — Reçu 3.018,77 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2008004769/212/246.

(070176540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Koch Business Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 134.561.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Johannes Koch, business consultant, demeurant à B-9190 Stekene, Liniestraat 6.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer :

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- toutes activités d'intermédiaire, le management, le consultancy et la gestion d'entreprises dans le sens le plus large, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger,

- des prestations de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine des commissions en rémunération des activités ci-dessus énoncées et dans le domaine en général.

Elle peut d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de KOCH BUSINESS SOLUTIONS S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Johannes Koch, business consultant, demeurant à B-9190 Stekene, Liniestraat 6.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2008.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Johannes Koch, business consultant, demeurant à B-9190 Stekene, Liniestraat 6.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Knierim, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 décembre 2007, Relation: ECH/2007/1601. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 18 décembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2008004912/201/99.

(070176555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Armitage Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 43.053.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004577/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01124. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Aerium Val Fleuri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 114.915.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004578/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01155. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Aerium Aigle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 113.206.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004579/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01144. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Quéros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 63.413.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 17 février 1998,
acte publié au Mémorial C n° 395 du 30 mars 1998.

Le capital a été converti en euros par acte sous seing privé en date du 17 décembre 2001, publié par extrait au
Mémorial C n° 788 du 24 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour QUÉROS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008004770/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05905. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Vermont Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 75.687.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 28 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004574/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL07044. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Aerium Ubstadt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 113.359.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004581/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01148. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Allegrove Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.559.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirteenth of December.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Mr Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ALLEGROVE CAPITAL S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at one hundred thousand Suisse francs (CHF 100,000.-), divided into one hundred thousand (100,000) share quotas of one Suisse franc (CHF 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of one hundred thousand Suisse Francs (CHF 100,000.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

- 1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:
 - a) Mr. Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - b) Mr. Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - c) Mr. Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - d) Mrs. Catherine Peuteman, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- 2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.
- 3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Estimate

For the purpose of registration, the corporate capital of one hundred thousand Suisse Francs (CHF 100,000.-) is valued at fifty-nine thousand eight hundred eighty-seven Euro forty-one Cent (€ 59,887.41).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ALLEGROVE CAPITAL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs suisse (CHF 100.000,-), représenté par cent mille (100.000) parts sociales de un franc suisse (CHF 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Francs Suisse (CHF 100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

d) Madame Catherine Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de cent mille francs suisse (CHF 100.000,-) est évalué à cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt sept Euros quarante-et-un Cents (€ 59.887,41).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lambert, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 décembre 2007, Relation: ECH/2007/1624. — Reçu 598,87 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 décembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2008004917/201/260.

(070176529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Arctic Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 106, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 134.550.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on fourteenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr Rune Thorvaldsen, company director, born in Drobak (Norway), on 20 July 1974, residing at 106, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Such appearing person has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which he declares hereby to incorporate.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (the «Company»).

Art. 2. The main purposes of the Company are marketing and consultancy in design.

Other purposes for which the Company is formed are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or many other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kind or of any assets, and the management, supervision and development of these interests. The Company may participate in the organization and development of any industrial or trading Company and may grant its assistance to such Company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The Company may carry out ail transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in cooperation with others and may carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally, the Company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded as useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ARCTIC VISION S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares with a par value of hundred twenty-five euros (125.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st January of each year and ends on the 31st December the same year.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s).

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder, Mr Rune Thorvaldsen, prenamed and have been fully paid-up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is as now at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately thousand six hundred euro.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1.- The number of managers is set at one (1).

Is appointed as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

Mr Rune Thorvaldsen, company director, born in Drobak (Norway), on 20 July 1974, residing at 106, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2.- The registered office is established at 106, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who has perfect knowledge of the English language, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Rune Thorvaldsen, directeur de sociétés, né à Drobak (Norvège), le 20 juillet 1974, demeurant au 106, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la «Société»).

Art. 2. La Société a pour objet principal le marketing et la consultance en design.

La Société a encore pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra encore fournir en outre toutes sortes de conseils et services de consultance et d'organisation en général.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des Société dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les Sociétés qui font partie du même groupe de Sociétés que la Société.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ARCTIC VISION S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie

un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Rune Thorvaldsen, prénommé et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Rune Thorvaldsen, directeur de sociétés, né à Drobak (Norvège), le 20 juillet 1974, demeurant au 106, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

2.- Le siège social de la société est établi au 106, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît parfaitement la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Thorvaldsen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16146. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008004890/239/256.

(070176445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Residenz Berdorf A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 134.567.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben den dreissigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Stefan G. Rodenhorst, Kaufmann, geboren am 12. Juli 1963 in Warstein, Deutschland, mit Berufsanschrift in 185, Seestrasse, CH-8800 Thalwil-Zürich, Schweiz,

hier vertreten durch Herrn Marc Prospert, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglisten,

aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben werden wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparsent, vertreten wie vorgenannt, beschlossen hat eine Aktiengesellschaft zu gründen, gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung RESIDENZ BERDORF A.G.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Dienstleistungen im Rahmen des Betriebs von Seniorenresidenzen innerhalb und ausserhalb Luxemburgs.

Zweck der Gesellschaft sind desweiteren alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen oder sonstigen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von jeglichen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer, zusammenhängen, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit geschaffenen Beteiligungs- und Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einmddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von sechs Jahren ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, angenommen und unterschrieben durch alle Verwaltungsratsmitglieder, hat ebenso Gültigkeit wie ein in einer Sitzung des Verwaltungsrates gefasster Beschluss.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Gesellschaft verpflichtet sich die Verwaltungsratsmitglieder zu entschädigen für Verluste, Schäden oder Ausgaben, die sie verirken könnten im Zusammenhang mit irgendeiner Klage oder irgendeinem Prozess, an dem sie beteiligt wären in ihrer früheren oder aktuellen Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied, ausgenommen im Falle wenn sie in solch einer Klage oder Prozess schlussendlich für grobe Fahrlässigkeit oder schlechte und absichtliche Verwaltung verurteilt werden.

Art. 8. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt.

Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am letzten Freitag des Monats Mai um elf Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 11. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 12. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 13. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 14. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2009.

Zeichnung und Einzahlung

Alle dreihundertzehn (310) Aktien wurden durch Herrn Stefan G. Rodenhorst, vorgeannt, gezeichnet und sie wurden zu einem Viertel (1/4) in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von siebentausendsieberihundertfünfzig Euro (7.750,- EUR) Euro zur Verfügung steht, wie es dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt werden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eittausendvierhundertfünfzig Euro (1.450,- EUR).

Beschlüsse des Alleinigen Gesellschafters

Alsdann fasste der alleinige Gesellschafter, Herr Stefan G. Rodenhorst, vorgeannt, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrats ernannt:
 - a) Herr Stefan G. Rodenhorst, Kaufmann, geboren am 12. Juli 1963 in Warstein, Deutschland, mit Berufsanschrift in 185, Seestrasse, CH-8800 Thalwil-Zürich, Schweiz;
 - b) Herr Robert Scherf, Soziologe, geboren am 9. Januar 1969 in Trier, Deutschland, mit Anschrift in 3, Triererstrasse, D-54317 Osburg, Deutschland;
 - c) Herr Joram Moyal, Rechtsanwalt, geboren am 26. Juni 1971 in Kaiserslautern, Deutschland, mit Berufsanschrift in 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:
Herr Murat Isik, Buchhalter, geboren am 9. Dezember 1981 in Istanbul, Türkei, mit Berufsanschrift in 185, Seestrasse, CH-8800 Thalwil-Zürich, Schweiz.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 196, rue de Beggen, L-1220 Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat den Erschienenen darauf hingewiesen, dass die Gesellschaft zwecks Ausübung der vor genannten Tätigkeit im Besitz einer seitens der zuständigen Behörden ausgestellten Ermächtigung sein muss.

Der Erschienene bestätigt ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Worüber Urkunde Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an den Bevollmächtigten des Erschienenen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Prospert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2007, Relation GRE/2007/5552. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008004908/231/146.

(070176633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Molybon-Safeman Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 117.028.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 2006, acte publié au Mémorial C n° 1532 du 10 août 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MOLYBON-SAFEMAN HOLDING S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures*

Référence de publication: 2008004785/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05877. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Trinity Rent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
R.C.S. Luxembourg B 104.299.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Dezember 2007.

*Für die Gesellschaft
J. Seckler
Der Notar*

Référence de publication: 2008004644/231/13.

(070176324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Alsace Lorraine Transports Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 74.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2007.

*B. Moutrier
Notaire*

Référence de publication: 2008004657/272/12.

(070175761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

Dekker GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6114 Junglinster, 10, rue d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 134.549.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend und sieben, am neunzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Anja Holtz, mit Amtswohnsitz in Wiltz.

Ist erschienen:

Herr Jan Willem Adrianus Den Dekker, Blumengrosshändler, geboren in Veen (NL), am 23. April 1969, wohnhaft in NL 4261LP Wijk en Aalburg, Uithof 10,

hier vertreten durch Herrn Gerrit Den Dekker, Blumengrosshändler, wohnhaft in NL-4264 RC Veen, Schmitzstraat 18,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht erteilt in Veen, am 18. Oktober 2007. Die Vollmacht bleibt nach Abzeichnung ne varietur durch den Notar und die erschienene Partei als Anhang an der vorliegenden Urkunde.

Dieser Komparent erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit durch den Komparenten und allen Personen, welche später einmal Gesellschafter werden könnten, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den entsprechenden Gesetzesbestimmungen, und im besonderen dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, der Vertrieb als Grosshandlung von Schnittblumen, Topfpflanzen und sonstigen Artikeln des Blumengärtners, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung DEKKER GmbH an.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Junglinster.

Er kann zu jeder Zeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Gesellschafter verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf 12.500,- € (zwölftausendfünfhundert Euro) festgesetzt, eingeteilt in 100 (hundert) Anteile von je € 125,- (hundertfünfundzwanzig Euro).

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit unter Massgabe von Artikel 199 des Gesetzes über Handelsgesellschaften abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft der im proportionalem Verhältnis zur Zahl der gehaltenen Anteile steht.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile können frei vom alleinigen Gesellschafter veräußert werden.

Bei mehreren Gesellschaftern, können die Gesellschaftsanteile frei unter den Gesellschaftern veräußert werden. Gemäß Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, können Gesellschaftsanteile nur an Dritte veräußert werden, nachdem die Gesellschafter durch einen in einer Generalversammlung gefassten Gesellschafterbeschluss mit einer drei Viertel Mehrheit des Gesellschaftskapitals ihr Einverständnis gegeben haben.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch das Ableben, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit sowie die gesetzliche Untersagung eines Gesellschafter.

Art. 11. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an nicht Gesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 12. Der oder die Geschäftsführer sind einfache Bevollmächtigte der Gesellschaft. Die Geschäftsführer sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich. Geschäfte die im Namen der Gesellschaft getätigt werden, verpflichten allein die Gesellschaft.

Art. 13. Der alleinige Gesellschafter nimmt die Befugnisse, welche der Gesellschafterversammlung obliegen, wahr.

Bei mehreren Gesellschaftern kann jeder Gesellschafter an den Gesellschaftsbeschlüssen teilnehmen im Rahmen der gehaltenen Anteile. Jeder Gesellschafter kann sich durch einen Bevollmächtigten an Gesellschafterversammlungen vertreten lassen.

Art. 14. Bei mehreren Gesellschaftern kann ausschließlich die Gesellschafterversammlung einen Generalbevollmächtigten ernennen.

Art. 15. Vorbehaltlich der Bestimmungen in Artikel 9, gelten Gesellschafterbeschlüsse als gefasst wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden. Ist dies nicht der Fall, ist eine weitere Gesellschafterversammlung mit einer Ladungsfrist von mindestens 14 Tagen einzuberufen, die auf die Behandlung der Gegenstände der ersten einberufenen Gesellschafterversammlung beschränkt ist und Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter fasst. Vorbehaltlich der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, bedürfen Beschlüsse, die im Rahmen von Satzungsabänderungen und besonders im Hinblick auf die Auflösung der Gesellschaft gefasst werden, der Mehrheit von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen.

Jeder Gesellschafter kann von der Geschäftsführung die Einberufung einer Gesellschafterversammlung unter Bekanntgabe der vorgeschlagenen Tagesordnung verlangen. Die Geschäftsführung hat die Gesellschafterversammlung innerhalb einer Woche einzuberufen. Die Einberufung erfolgt mittels eingeschriebenen Briefes an sämtliche Gesellschafter und hat die Tagesordnung zu enthalten. Zwischen dem Tage der Einberufung zur Post und dem Tage der Versammlung muß ein Zeitraum von mindestens 14 Tagen liegen.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, am 31. Dezember, hat die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufzustellen.

Art. 18. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 19. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, abzüglich der allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft.

Der Reingewinn steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung, nach der gesetzlich vorgesehenen Überweisung an den Rücklagefonds. Die Gesellschafterversammlung kann jedoch beschließen, auch vor der jährlichen Rechnungslegung, den Gesellschaftern eine Zwischendividende auszuzahlen.

Art. 20. Die eventuelle Auflösung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, die von der Generalversammlung ernannt werden, die ihre Rechte und Vergütung festlegt.

Art. 21. Die Gesellschafter berufen sich auf die gesetzlichen Bedingungen für alle nicht gesondert durch die gegenwärtige Satzung erfolgten Regelungen. Der amtierende Notar bestätigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung und Einzahlung

Das gesamte Stammkapital, 100 (hundert) Anteile wird vom alleinigen Gesellschafter, Herr Jan Willem Adrianus Den Dekker, vorerwähnt übernommen und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von € 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise 1.000,-€

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr begreift die Zeitspanne zwischen dem Tage der Gründung der Gesellschaft bis zum 31. Dezember 2007.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6114 Junglinster, 10, rue d'Echternach.
- 2) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.
- 3) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Jan Willem Adrianus Den Dekker, geboren in Veen (NL), am 23. April 1969, wohnhaft in NL-4261LP Wijk en Aalburg, Uithof 10.

Die Gesellschaft wird durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt zu Wiltz.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Den Dekker, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 20 novembre 2007, WIL/2007/1031. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehren auf Stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, den 12. Dezember 2007

A. Holtz.

Référence de publication: 2008004929/2724/118.

(070176422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Opera-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 61.926.

Selon le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 décembre 2007 au siège social de la société OPERA IMMO SA, il résulte que la résolution suivante a été prise à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Résolution Unique - Modification du siège social

L'assemblée générale décide de modifier le siège social comme suit:

261, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2008005028/2741/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06395. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Ebalone Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 134.557.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirteenth of December.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133

hereby represented by two of its directors, namely:

- Mr. Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Mr. Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand-Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EBALONE CAPITAL S.à r.l

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at one hundred thousand Suisse Francs (CHF 100,000.-), divided into one hundred thousand (100,000) share quotas of one Suisse Franc (CHF 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share.

Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the shares have been subscribed by the public limited company PARFISO S.A., having its registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert., registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, number B 125.133.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of one hundred thousand Suisse Francs (CHF 100,000.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2007.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

Resolutions of the shareholder

1- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:

- a) Mr. Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Mr. Jean Lambert, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Mr. Patrice Yande, head of accounting, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Mrs. Catherine Peuteman, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of two managers.

3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Estimate

For the purpose of registration, the corporate capital of one hundred thousand Suisse Francs (CHF 100,000.-) is valued at fifty-nine thousand eight hundred eighty-seven Euro forty-one Cent (€ 59,887.41).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le treize décembre.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination EBALONE CAPITAL S.à r.l

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs suisse (CHF 100.000,-), représenté par cent mille (100.000) parts sociales de un franc suisse (CHF 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Francs Suisse (CHF 100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€1.500,-).

Décisions de l'associé unique

1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice Yande, responsable de la comptabilité, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

d) Madame Catherine Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de cent mille francs suisse (CHF 100.000,-) est évalué à cinquante-neuf mille huit cent quatre-vingt sept Euros quarante-et-un Cents (€ 59.887,41).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lambert, P. Yande, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 décembre 2007, Relation: ECH/2007/1614. — Reçu 598,87 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 20 décembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2008004923/201/260.

(070176515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Edmundston Valley S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 83.638.

—
Selon le procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} décembre 2007 au siège social de la société EDMUNDSTON VALLEY SA, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Resolution 1

L'Assemblée accepte la démission avec effet immédiat de la société EDENOR SA du poste d'administrateur-délégué. La société EDENOR SA reste administrateur de la société EDMUNDSTON VALLEY SA.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution 2

L'Assemblée nomme Monsieur Claude Karp, né le 11 octobre 1972 à Esch-sur-Alzette, domicilié au 115, rue du Kiem à L-8030 Strassen au poste d'Administrateur,

Son mandat commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution 3

L'Assemblée nomme Monsieur ABdelAziz Arab, né le 23 juillet 1976 à Metz (France), domicilié au 115, rue du Kiem à L-8030 Strassen au poste d'Administrateur.

Son mandat commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution 4

L'Assemblée nomme Mademoiselle Marga Mengato, née le 30 juillet 1982 à Esch-sur-Alzette, domiciliée au 6, rue du Général de Gaulle à 54870 Cons-la-Grandville (France) au poste d'Administrateur.

Son mandat commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution 5

L'Assemblée nomme la société AA & C ASSOCIATES SA Financière «Le Lion», enregistrée sous le numéro B 124948 au Registre de Commerce du Luxembourg, ayant son siège social au 23, rue Dideschpont à L-3622 Kayl.

Son mandat commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution 6

L'Assemblée nomme Monsieur Claude Karp, né le 11 octobre 1972 à Esch-sur-Alzette, domicilié au 115, rue du Kiem à L-8030 Strassen au poste d'Administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Son mandat commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution 7

L'Assemblée nomme Monsieur ABdelAziz Arab, né le 23 juillet 1976 à Metz (France), domicilié au 115, rue du Kiem à L-8030 Strassen au poste d'Administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Son mandat commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution 8

L'Assemblée nomme Mademoiselle Marga Mengato, née le 30 juillet 1982 à Esch-sur-Alzette, domiciliée au 6, rue du Général de Gaulle à 54870 Cons-la-Grandville (France) au poste d'Administrateur-délégué avec co-signature.

Son mandat commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution 9

L'Assemblée nomme Monsieur Claude Karp, né le 11 octobre 1972 à Esch-sur-Alzette, domicilié au 115, rue du Kiem à L-8030 Strassen comme Président du Conseil d'Administrateurs.

Son mandat commence ce jour et se termine lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Plus rien figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Mademoiselle le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2007.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1, Mandataire / Actionnaire 2, Mandataire

Référence de publication: 2008004942/2741/64.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2007, réf. LSO-CL05255. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

A.D.E. - Aide au Développement aux Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 50.026.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2007

Première résolution

L'assemblée décide la révocation de Monsieur Yves Scharlé, comptable, né le 21 mai 1966 à Luxembourg (L), demeurant à L-9184 Schrodweiler, 3, rue de la Gare, pour le mandat d'administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la révocation de Madame Hélène Baroth, administrateur, née le 29 décembre 1970 à Thioville (F), demeurant à F-57865 Amanvillers, 1, rue de Renards, pour le mandat d'administrateur.

Troisième résolution

L'assemblée décide la révocation de Monsieur Denis Loiseau, administrateur-délégué, né le 16 mars 1944 à Autun (F), demeurant à F-57110 Yutz, 83, rue Nationale, pour les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Quatrième résolution

L'assemblée décide la révocation de Madame Christiane Anne-Marie Guir, administrateur-délégué, née le 14 mars 1943 à Tourouvre (F), demeurant à F-57110 Yutz, 83, rue Nationale, pour le mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Cinquième résolution

L'assemblée décide la révocation de la société à responsabilité limitée ACCOUNTING PARTNERS S.à r.l. avec siège social à L-7540 Rollingen/Mersch, 113 rue de Luxembourg, n^o RCSL B 100.588, pour le mandat de commissaire et ce avec effet au 31 décembre 2007.

Sixième résolution

L'assemblée décide de changer la fixation du nombre des administrateurs de quatre à trois.

Septième résolution

L'assemblée décide la nomination de Xavier Baroth, administrateur-délégué, né le 12 octobre 1959 à Thionville (F), demeurant à F-57865 Amanvillers, 1, rue de Renards, pour les mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013 avec le pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Huitième résolution

L'assemblée décide la nomination de Madame Hélène Loiseau, administrateur, née le 29 décembre 1970 à Thionville (F), demeurant à F-57865 Amanvillers, 1, rue de Renards, pour le mandat d'administrateur et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Neuvième résolution

L'assemblée décide la nomination de Monsieur Bernard Baroth, administrateur, né le 04.04.1925 à Forbach (F), demeurant à F-57100 Thionville, 1, rue des Marguerites, pour le mandat d'administrateur et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Dixième résolution

L'assemblée décide la nomination de la société anonyme LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31 val Sainte Croix, n ° RCSL B 83.527, pour le mandat du commissaire et ce avec effet du 1^{er} janvier 2008 jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008004846/801033/47.

Enregistré à Diekirch, le 28 décembre 2007, réf. DSO-CL00469. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070176568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Sobialux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 134.556.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée PYXIS PARTNERS S.à r.l., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100.658, dûment représentée par son gérant Monsieur Sébastien Thibal, qualifié ci-après, lequel est ici représenté par Madame Catherine Mertz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme NORDIM S.A., avec siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106.036,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Michel Thibal, administrateur de société, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare, et
- Monsieur Sébastien Thibal, employé privé, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare,

lesquels sont ici représentés par Madame Catherine Mertz, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de SOBIALUX S.A. qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à dans la Commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger par simple décision du Conseil d'administration et ce jusqu'à disparition desdits événements. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut-être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euro (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte constitutif du 4 décembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il est déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou de la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 novembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.
- 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée PYXIS PARTNERS S.à r.l., prédésignée, cinq cents actions	500
2.- La société anonyme NORDIM S.A., prédésignée, cinq cents actions	<u>500</u>
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cent trente euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes prédésignées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité, par leur mandataire, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Laure Rafaelli, employée privée, née à Saint-Dié, (France), le 20 mai 1982, demeurant à F-57000 Metz, 7, place de Chambre;

b) Monsieur Michel Thibal, administrateur de société, né à Carcassonne, (France), le 8 juillet 1951, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare;

c) Monsieur Sébastien Thibal, employé privé, né à Perpignan, (France), le 21 février 1976, demeurant à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare.

3- La société anonyme EURA-AUDIT LUXEMBOURG SA, avec siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44.227, est appelée à la fonction de commissaire.

4.- Le siège de la société est établi à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six (6) ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Sébastien Thibal, préqualifié, aux fonctions:

- de président du conseil d'administration, et

- d'administrateur-délégué de société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Mertz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2007. Relation GRE/2007/5610. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008004926/231/169.

(070176508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

EURO VL Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 90.050.

L'an deux mille sept, le seize novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO-VL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.050, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, en date du 29 novembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1821 du 30 décembre 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 4 avril 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1516 du 20 juillet 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-José Fernandes, employée privée, résidant professionnellement au Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pierre-Philippe Lorrain, employé privé, résidant professionnellement au Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Hendrickx, employée privée, résidant professionnellement au Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.660 (mille six cent soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut

décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés, consécutivement décharge est donnée au conseil d'administration quant à la justification de l'accomplissement des formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Modification de l'article 3 des statuts constitutifs, relatif à l'objet social:

- par la suppression du point 2 concernant l'activité d'agent de registre et de transfert dont la teneur est la suivante:

«Réceptionner et exécuter des ordres portant sur des parts de fonds d'investissement, tenir le registre des porteurs de titres (activité d'agent de transfert et de registre), au sens de l'article 24 G de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.»

- par la modification du point 4 concernant la référence à l'ancien article 29-4 lié à la renumérotation des articles de la loi dont la teneur est la suivante:

«L'ingénierie financière, la conception de produits d'investissement et de tout autre produit d'épargne ainsi que la gestion de sociétés dans le sens de l'article 29-5 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.»

2.-Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** La Société a pour objet la prestation directe ou indirecte, principalement à des organismes de placement collectif et fonds de pension, mais aussi à d'autres personnes morales et physiques, des services suivants:

- Fournir des services administratifs, comprenant entre autres la tenue de comptes, le calcul de la valeur nette d'inventaire, la tenue des livres et de la comptabilité, la rédaction et l'envoi des prospectus, rapports financiers et autres documents destinés aux investisseurs et la prestation de toutes sortes de services aux investisseurs dans le sens de l'article 29-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;

- Effectuer des travaux de tout genre liés à l'objet de la société;

- L'ingénierie financière, la conception de produits d'investissement et de tout autre produit d'épargne ainsi que la gestion de sociétés dans le sens de l'article 29-5 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;

- La distribution d'informations financières, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui;

- La domiciliation d'OPC, sous forme statutaire et de sociétés de gestion d'OPC sous forme contractuelle, ainsi que celle de toutes sociétés utiles ou nécessaires dans le contexte de la gestion d'OPC dans le sens de l'article 29 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

En général, la Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières, de biens meubles et d'immeubles, et peut prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-J. Fernandes, P.-P. Lorrain, N. Hendricks, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007 Relation LAC/2007/36792. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff (signé): C. Frising.

Pour expédition conforme délivrée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008004887/211/71.

(070176479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Orwell & Keaton Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 134.573.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société SHANKARA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tom-pazi street, CY-3107 Limassol, Chypre,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Limassol, le 11 décembre 2007.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORWELL & KEATON INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 29 avril à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cents (1.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007. LAC/2007/40719. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008004935/5770/135.

(070176713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Guinea, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 121.708.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the fourteenth of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Jean-Jacques Bernard, maître en droit, with professional address in Luxembourg,

acting as a special proxy holder of:

REFRIGERATION TECHNOLOGY LIMITED, a limited company duly registered under the laws of the Isle of Man under the number 107394C, having its registered office 1 Chase Street, Castletown, Isle of Man IM9 1LF,

hereafter referred to as «the principal»,

by virtue of a proxy given in Castletown,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company GUINEA, a «société à responsabilité limitée», established and having its registered office at 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, registered in the «Registre de Commerce et des Sociétés» in Luxembourg, section B number 121.708, has been incorporated under Luxembourg Law, pursuant to a deed of the undersigned notary, on 17 November 2006, published in the Mémorial, Recueil Spécial C number 2415 of 28 December 2006.

The Articles of Association of said company have not been amended since.

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) represented by two thousand (2,000) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole shareholder of the company GUINEA, has decided to proceed immediately to the dissolution of the said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company GUINEA, prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company

committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the managers of the dissolved company for the due performance of their duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

REFRIGERATION TECHNOLOGY LIMITED, une société à responsabilité limitée, dûment enregistrée selon la législation de l'Île de Man sous le numéro 107394C, ayant son siège social au 1 Chase Street, Castletown, Isle of Man IM9 1LF,

ci-après dénommé: «le mandant»,

en vertu d'une procuration lui donnée à Castletown,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société GUINEA, une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 121.708, a été constituée sous le droit luxembourgeois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2415 du 28 décembre 2006.

Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société GUINEA, a décidé de procéder à la dissolution de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société GUINEA, prédésignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autres engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-J. Bernard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2007, Relation: EAC/2007/16152. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008004801/239/89.

(070176709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Leon Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.211.

L'an deux mille sept, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LEON INVESTISSEMENT S.à r.l., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 122211, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 89 du 31 janvier 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 830 du 9 mai 2007.

L'assemblée se compose de:

1.- La société LONDON EQUITABLE LIMITED as co-trustee of THE SAPPHIRE TRUST, ayant son siège social à W1J 7SX Londres, 18 Curzon Street, Mayfair (Royaume-Uni), inscrite au Registre des Sociétés de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 6289627;

2.- La société à responsabilité limitée de droit italien POLIS IMMOBILIARE S.r.l., ayant son siège social à 1-37038 Soave, via Bassanol (Italie), code fiscal et inscription au Registre des Entreprises de Verona (Italie) sous le numéro 00976660233.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société LEON INVESTISSEMENT S.à r.l. et que les comparantes se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'adopter pour la société une année sociale commençant le 1^{er} juillet et finissant le 30 juin de l'année suivante.

Les associées décident encore qu'exceptionnellement l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2007 a fini le 30 juin 2007.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associées décident de modifier les articles 14 et 17 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 14.** Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

« **Art. 17.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de sept cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2007, Relation GRE/2007/5611. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 décembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008004892/231/52.

(070176511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Mirax Tower Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.637.

Changement suivant le contrat de cession de parts sociales du 31 octobre 2007:

- Ancienne situation associés:

	Parts sociales
BRANSFORD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à 15, Agiou Pavlou Street, Ledra House, Agios Andreas, 1105 Nicosia, Chypre	31
ESKLATON DEVELOPMENT LIMITED, avec siège social à 15, Agiou Pavlou Street, Ledra House, Agios Andreas, 1105 Nicosia, Chypre	31
MRC DEVELOPMENT COMPANY S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte	63
Total	125

- Nouvelle situation associés:

	Parts sociales
BRANSFORD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à 15, Agiou Pavlou Street, Ledra House, Agios Andreas, 1105 Nicosia, Chypre	31
ESKLATON DEVELOPMENT LIMITED, avec siège social à 15, Agiou Pavlou Street, Ledra House, Agios Andreas, 1105 Nicosia, Chypre	31
TERRAVALÉ LIMITED, enregistrée au International Business Company Act sous le numéro 505452 I.B.C., avec siège social à Geneva Place, 3rd floor, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques	63
Total	125

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

Pour *MIRAX TOWER DEVELOPMENT S.à r.l.*

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008004938/29/36.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2007, réf. LSO-CL06621. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070177011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

International Holdings and Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 15.467.

Constituée suivant acte reçu par M^e Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 1977, acte publié au Mémorial C n° 5 de 1978, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 novembre 2007, acte en cours d'enregistrement.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL HOLDINGS AND INVESTMENTS S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008004788/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05879. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Anna Mining Machinery, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 83.093.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Luxembourg le 7 décembre 2007

l'assemblée a décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de clôturer la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant cinq ans auprès de la société, MERCURIA SERVICES une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 48 840;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2007.

Pour ANNA MINING MACHINERY

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008005007/1005/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04751. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

CAC Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 128.525,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.693.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 5 décembre 2007 que le siège social de la Société a été transféré du 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg vers le 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008005010/1035/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06938. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Soft Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.204.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held on November 26th, 2007, it has been resolved the following:

1 To change the registered office address of the company from 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg to 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2 To discharge Mr. Lars Palmefjord, Mr. Carlo Reding and Mr. Ronald Weber as directors of the company;

3 To elect Peter Engelberg, residing 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange, Luxembourg as new director of the board;

4 To elect M. Gilles Wecker, residing 62, rue de Bourgogne, L-6969 Luxembourg as new director of the company;

5 To elect Melle Fiona Finnegan, residing 23, rue du Fort Neipperg, L-2330 Luxembourg as new director of the company;

6 To discharge ABAX AUDIT Sàrl as the statutory auditor of the company;

7 To elect MODERN TREUHAND SA, situated 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg as the new statutory auditor;

K. Ekstrand / F. Finnegan.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 26 novembre 2007, il a été résolu ce qui suit:

1. De changer le siège social de 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg à 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

2. D'accepter la résignation de Mess. Lars Palmefjord, Mr. Carlo Reding and Mr. Ronald Weber comme administrateurs du Conseil d'Administration;

3. D'élire M. Peter Engelberg, demeurant au 17, Op der Tonn, L-6188 Gonderange, Luxembourg comme administrateur du Conseil d'Administration;

4. D'élire M. Gilles Wecker, demeurant au 62, rue de Bourgogne, L-1279 Luxembourg comme administrateur du Conseil d'Administration;

5. D'élire Melle Fiona Finnegan, demeurant au 23, rue du Fort Neipperg, L-2230 Luxembourg comme administrateur du Conseil d'Administration;

6. D'accepter la résignation de ABAX AUDIT Sàrl comme commissaire aux comptes de la société;

7. Elire MODEM TREUHAND SA, située au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg comme nouveau commissaire aux comptes de la société;

8. Miscellaneous.

K. Ekstrand / F. Finnegan.

Référence de publication: 2008005052/1369/36.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007, réf. LSO-CL03294. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Cerisiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 118.207.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Cet extrait annule et remplace l'extrait enregistré en date du 5 décembre 2007 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés en date du 11 décembre 2007 (voir copie ci-jointe).

Il y a lieu de lire:

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2007 que les points suivants ont été acceptés:

- La nomination de Madame Candice De Boni en tant que représentante permanente de la société DOMELS S. à r. l., administrateur de la Société, avec effet au 10 octobre 2007.

- La nomination de Madame Catherine Koch en tant que représentante permanente de la société ENILEC S. à r. l., administrateur de la Société, avec effet au 10 octobre 2007.

- La nomination de Madame Rita Goujon en tant que représentant permanent de la société KARIAN S. à r. l., administrateur de la Société, avec effet au 10 octobre 2007.

au lieu de lire:

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2007 que les points suivants ont été acceptés:

- La nomination de Madame Candice De Boni en tant que représentante permanente de la société DOMELS S. à r. l., administrateur de la Société, avec effet au 10 octobre 2007.

- La nomination de Madame Catherine Koch en tant que représentante permanente de la société ENILEC S. à r. l., administrateur de la Société, avec effet au 10 octobre 2007.

- La nomination de Madame Rita Goujon en tant que représentant permanent de la société ENILEC S. à r. l., administrateur de la Société, avec effet au 10 octobre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2007.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008005066/1005/36.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06686. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Tiga International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.376.

Constituée par-devant M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 484 du 25 juin 1999. Le capital a été converti en Euros en date du 18 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 823 du 30 mai 2002. Les statuts ont été modifiés par-devant M^e André Schwachtgen en date du 7 novembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 1782 du 16 décembre 2002 et par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 novembre 2005, acte publié au Mémorial C n° 712 du 7 avril 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TIGA INTERNATIONAL HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008004780/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05874. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Yamato S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.763.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004582/534/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2007, réf. LSO-CL04463. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070176663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Claytone International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 68.045.

Le bilan au 30 novembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE REISERBANN

H. Hoven

Référence de publication: 2008004590/3739/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07081. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080000528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2008.

Tracing Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.361.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004591/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05390. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Lincoln Electric Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 100.755.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008004603/6762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06974. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Bayside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.246.

Constituée par-devant M^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C n° 1146 du 10 juin 2006, modification des statuts par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 2442 du 29 décembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BAYSIDE INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008004763/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05902. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Starwood Hacienda S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008004683/242/12.

(070175842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2007.

C.Z.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 81A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 68.750.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

Signature

Référence de publication: 2008004747/1681/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2007, réf. LSO-CL04559. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Camp Hill Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.254.

Constituée par-devant M^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C n° 1154 du 14 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMP HILL INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008004765/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05903. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.

Woodland Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.244.

Constituée par-devant M^e Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 mars 2006, acte publié au Mémorial C n° 1125 du 9 juin 2006, modification des statuts par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2006, acte publié au Mémorial C n° 2448 du 30 décembre 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WOODLAND INVESTMENTS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008004767/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05904. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070176655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2007.
